



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

### MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

#### ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2017

- 1 Administration de la municipalité**
  - 1.1 Ouverture de l'assemblée
  - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Trésorerie**
- 3 Sécurité publique**
- 4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement**
  - 4.1 Travaux chemin Sainte-Marie, pont enjambant la décharge du lac-Veillette (voie suite au droit de veto du maire)
- 5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 6 Loisirs et culture, Santé et bien-être**
- 7 Autres sujets**
  - 7.1 Période de question - Parole à l'assemblée (15 minutes)
  - 7.2 Levée de l'assemblée

---

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à 19 heures, le 8<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille dix-sept (8 mai 2017), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jean-Claude Tessier, maire

Monsieur Nicolas Hamelin, conseiller  
Monsieur Yvon Bourassa, conseiller  
Monsieur Réjean Gauthier, conseiller  
Madame Dominique Lavallée, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Julie Ricard, conseillère est absente lors de cette séance extraordinaire et reconnaît avoir reçu l'avis de convocation tel que prévu à l'article 156 du *Code Municipal du Québec*.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Lac-aux-Sables

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2017**

**1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**1.1 Ouverture de l'assemblée**

Après avoir constaté que les avis de convocation ont été faites, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal et que l'avis public a été publié, le conseil procède à la séance.

La session est ouverte à dix-sept heures (17h00), sous la présidence de monsieur Jean-Claude Tessier, maire. Madame Valérie Cloutier, directrice générale, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2017-05-184

Monsieur Tessier fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Nicolas Hamelin, appuyé par monsieur Réjean Gauthier et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 mai 2017.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

**2 TRÉSORERIE**

*aucun point*

**3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*aucun point*

**4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

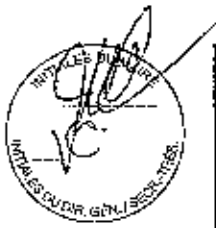
*Avant la présentation du point 4.1, monsieur le maire demande à la directrice générale, madame Valérie Cloutier d'expliquer le contexte de la séance soit la réglementation en lien avec la mise d'un droit de veto et celle régissant la tenue d'une séance extraordinaire. Madame Cloutier résume les articles du Code Municipal applicables pour ces sujets.*

**4.1 Travaux chemin Sainte-Marie, pont enjambant la décharge du lac-Veillette (vote suite au droit de veto du maire)**

2017-05-185

**ATTENDU** que le maire a mis son droit de veto sur la résolution # 2017-05-163 portant le titre "Travaux chemin Sainte-Marie, pont enjambant la décharge du lac-Veillette";

**ATTENDU** les règles indiquées à l'article 142 du Code Municipal du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Les membres du conseil revote sur la résolution # 2017-05-163 tel qu'indiqué ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** la présentation des travaux de sécurisation, par monsieur Patrick Genest, effectués à la suite du constat de dommages sur le pont situé sur le chemin Sainte-Marie enjambant la décharge du lac-Veillette;

**CONSIDÉRANT** que le pont a été interdit à la circulation des véhicules lourds à compter du samedi 15 avril jusqu'à la fin des travaux de sécurisation soit le mercredi 19 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lac-aux-Sables a été inscrite dans le décret ministériel portant le numéro AM. 0014-2017 approuvé par le ministre de la Sécurité publique M. Martin Coiteux;

**CONSIDÉRANT** les informations reçues du ministère de la Sécurité publique en regard au programme général d'aide financière dont la municipalité est admissible étant donné son inscription au décret;

**CONSIDÉRANT** que suite aux travaux effectués par le personnel municipal, la municipalité doit indiquer à ses assureurs que la charge admissible est rétablie pour la circulation de tous types de véhicules;

**CONSIDÉRANT** que les travaux effectués sont de type temporaire et qu'il y a lieu de faire vérifier et établir les travaux d'intervention à effectuer et leur niveau d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvon Bourassa, appuyé par monsieur Réjean Gauthier et résolu que le conseil municipal mandate la firme d'ingénierie Larocque Cournoyer, recommandée par la MRC de Mékinac pour les travaux à effectuer sur des structures de ponts, selon son offre de services datée du 28 avril 2017. Cette offre présente les travaux qui seront réalisés en y incluant la préparation des plans et devis selon l'état de situation qui sera établie d'ici la fin de la semaine pour y maintenir la capacité portante suffisante pour tous les types de véhicules empruntant cette voie. Les travaux effectués seront facturés selon les étapes exécutées.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

### 5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

*aucun point*

### 6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

*aucun point*

### 7 AUTRES SUJETS

#### 7.1 Période de question - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 15



No de résolution  
ou annulation

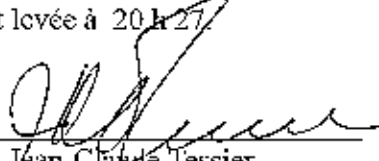
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

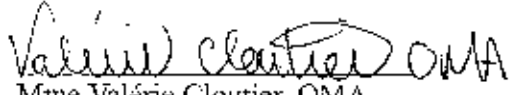
Fin: 20 h 26

### 7.2 Levée de l'assemblée

2017-05-186

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Nicolas Hamelin et résolu que la séance soit levée à 20 h 27.

  
M. Jean-Claude Tessier  
Maire

  
Mme Valérie Cloutier, OMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je JCTessier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 30 mai 2017.